

**COMMUNE  
DE  
FEROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 avril 2017, s'est réuni le vendredi 28 avril 2017 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

**Présents :** M. BERTRAND L., M. BOCQUEZ O., M. BOITARD JF., Mme BRILLANT N., M. DELALOY P., M. FARDEAU B., Mme JANVRIN AM., M. KIM Kech Meng, Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme. POPLAIN S., M.SORET R., Mme THEBAULT S.

**Absents excusés :** M. LEBOEUF A. qui a donné pouvoir à qui a donné pouvoir à Mme MOIZARD D.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme MOIZARD D. est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **EAU**

### **POSE DE COMPTEURS DE SECTEUR ET CHANGEMENT DES VANNES DE SECTEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération conjointe, n° 2-15-2015 en date du 20 mars 2015, les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Saint Denis de l'Hôtel et le syndicat intercommunal unique des eaux de la Vallée moyenne de la Loire (SEVAMOL) se sont engagés dans la réalisation d'un groupement de commande permettant la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La phase n°1 de diagnostic de l'étude est achevée et la phase 2, analyse du fonctionnement du système d'AEP, est conditionnée par la réalisation de travaux de pose de compteurs de secteur et de changement de vannes.

Les communes se sont également regroupées pour optimiser le coût des travaux (cf délibération n° 08-57-2017 et la convention de groupement).

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres lancé pour la réalisation de ces travaux. La société ADA réseaux a été retenue avec un coût prévisionnel des travaux de 10 278,60 € HT (tranche ferme) pour la commune de Férolles pour la pose de 3 vannes de sectorisation. Auquel il convient d'ajouter la somme de 2 300,00 € HT (tranche conditionnelle) pour le remplacement d'un poteau d'incendie défectueux Rue de la Charbonnière.

Ces travaux sont éligibles au financement de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE à hauteur de 80%. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de cette étude et le cas échéant les documents d'acceptation des subventions et tout avenant s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, cette proposition est adoptée.

## **COMMUNE**

### **CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ARASEMENT DES BANQUETTES, LE FAUCHAGE DES TALUS, ACCOTEMENTS ET FOSSÉS ET LE BALAYAGE DES VOIRIES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire à un groupement de commandes de la Communauté de Communes des Loges pour l'arasement des banquettes, le fauchage des talus, accotements et fossés et le balayage des voiries afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de groupement de commandes et la convention constitutive du groupement pour l'arasement des banquettes et le fauchage des talus, accotements et fossés et le balayage des voiries.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 13 octobre 2016, le Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a adopté sa transformation en PETR. Ce nouveau statut permettra de faire évoluer le périmètre du Pays, et d'être officiellement reconnu par l'Etat afin de signer le Contrat de Ruralité. Cette évolution n'impacte pas le Syndicat du Pays Sologne Val Sud qui est maintenu sous forme d'un syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Syndical Mixte pour le développement du Pays « Forêt d'Orléans-Val de Loire ».

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur David DUPUIS en tant que délégué titulaire et Madame Sidonie THEBAULT en tant que déléguée suppléante.

## **APPEL DE FONDS 2016 FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu du Conseil Départemental concernant les modalités relatives au fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL) qui intègre le fonds de solidarité pour le logement (FSL) fusionné aux dispositifs de solidarité énergie, eau et téléphone.

Sur proposition du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer financièrement aux dispositifs suivants, au cours de l'année 2017 à hauteur de :

- FAJ : 0,11 Euro par habitant, soit 129,80 €
- FUL : 0,77 Euro par habitant, soit 985,60 € (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone).

## **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC)**

Suite au travail de la Commission Sports Loisirs Culture et Jeunesse, Monsieur Laurent BERTRAND présente le projet de festival culturel gratuit de la Commune de Férolles « Faites du Foin » organisé les 13 et 14 juillet 2017. Cet évènement a pour objectif de favoriser l'échange, les rencontres et la convivialité autour d'évènements festifs, musicaux et théâtraux en marge de la cérémonie du 14 juillet.

L'organisation des festivités sera assurée par la production « Secousses Rurales ».

La municipalité autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter le Département du Loiret, dans le cadre d'une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes au taux le plus élevé possible.

## **AFFAIRES DIVERSES**

➤ Désignation des Jurés d'Assises : le Conseil Municipal, conformément à la réglementation, désigne par tirage au sort sur les listes électorales trois personnes pour la constitution des Jurés d'Assises pour l'année 2018. Les intéressés seront informés officiellement par courrier.

➤ Travaux en cours : entretien du réseau d'eau potable, nettoyage du réseau d'eau pluviale (Route du Martroi, tronçon de la Route de la Ferté, Allée des Érables jusqu'à la rivière).

La remise en peinture de la salle périscolaire est terminée.

➤ Programme d'entretien 2017 validé par la Commission en charge des voiries :

- Réfection des accotements Route de Tigy (Ets MENEAU GERIN)	6 561,00 € HT
- Arasement des banquettes et reprofilage des fossés Route de Sandillon (Ets FOLTIER)	5 120,00 € HT
- Réalisation d'un avaloir d'eau pluviale au croisement de la Rue des Closeries (Ets COLAS)	2 200,00 € HT
- Reprise des avaloirs d'eau pluviale Route de la Ferté au niveau du « Retard » (Ets COLAS)	2 223,00 € HT
- Aménagement d'un espace parking Route de Darvoy, en face de la MFR (Ets FOLTIER)	1 000,00 € HT
- Bouchage des « nids de poule » sur la Commune (Ets GREMAIR)	2 950 ,00 € HT

**COÛT TOTAL DES TRAVAUX**

**20 144,00 € HT**

Commission Urbanisme : suite à la dissolution de la Communauté de Communes VALSOL entraînant la perte de ses compétences au profit de l'extension du territoire de la Communauté de Communes des Loges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant l'application de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), le règlement d'urbanisme s'appliquant désormais sur la Commune de Férolles est le Règlement National Unique (RNU).

Il est proposé d'engager une réflexion sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de renforcer les compétences municipales sur l'aménagement du territoire communal.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Départemental indiquant que la compétence des transports scolaires est transférée à la Région. Des frais de dossier de 25 €/enfant seront demandés dans la limite de 50 € par famille.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sylvie POPLAIN dresse un bilan positif de l'accueil de loisirs (ALSH) des vacances de Pâques : 25 enfants inscrits. Le thème était le casino « Bienvenue à Las Ferolles ». Elle précise également que le CCAS a réparti la somme de 1 000 € et cite les associations concernées.
- Monsieur Bruno FARDEAU fait le point sur la commission voirie de la CC des Loges le 21 avril dernier. Il indique qu'une campagne de carottage pour contrôler la présence d'amiante va avoir lieu courant mai sur la Rue Verte.
- Madame Sidonie THÉBAULT soulève le problème de la prolifération de chats errants et l'aboiement récurrent de chiens. Madame POPLAIN précise qu'un contact a été établi avec l'association « Alliance » pour la gestion des campagnes de stérilisation des chats errants.
- Monsieur Jean-François BOITARD rapporte le déroulement de la dernière commission « entretien bâtiment » à la CCL.
- Madame Jocelyne MARPEAUX fait part de sa participation à une réunion ayant pour objet le développement du tourisme avec Mme COLFORT de la CC des Loges et les Syndicats d'initiative de Jargeau et Châteauneuf sur Loire. Un dépliant va être édité sur les projets culturels des communes et référencera les circuits de la Loire à vélo, les chemins de Grandes Randonnées...

Elle fait part également de la réunion de la commission d'Aménagement du Territoire de la CC des Loges et indique le projet de construction d'une Maison Médicale à Jargeau à l'endroit des anciens locaux des ateliers municipaux. Celle-ci serait composée de 30 logements dont 15 adaptés aux personnes handicapées et 8 emplacements professionnels (médecins, infirmiers...).

## PETITS RAPPELS

### Nuisances sonores



Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (par exemple la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telle que tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, meuleuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 10 décembre 1990 :

En semaine	de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Le samedi	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Le dimanche (et jours fériés)	de 10h00 à 12h00

## **Brûlage des déchets verts**



Seul le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé. Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse, thuya ...) est interdit.

- Le brûlage est autorisé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai
- Le brûlage ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures

***Le brûlage de tout autre déchet (plastique, pneus, huiles...) est formellement interdit !!!!***

## **Responsabilité des maîtres afin d'éviter la prolifération des chats**

**Avoir un animal est un droit.**

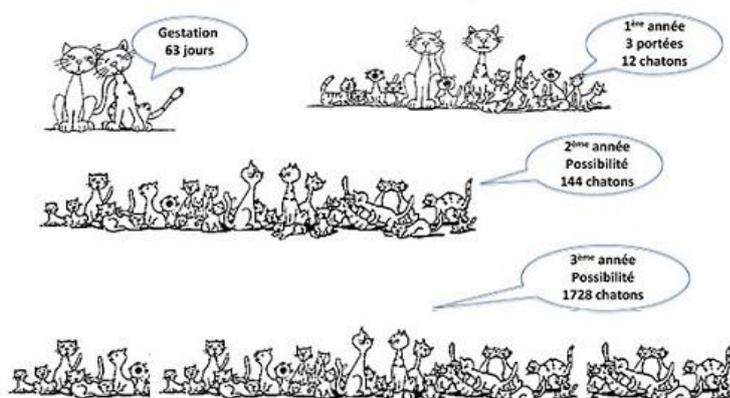
**Avoir un animal implique des devoirs :**

L'animal est sous la responsabilité de son propriétaire ou de la personne qui en a la charge en cas de dommage, que l'animal soit sous sa garde, qu'il soit échappé ou égaré (article 1385 du Code Civil).

### **Eviter la prolifération**

La stérilisation et la castration évitent la prolifération des animaux. Leur reproduction incontrôlée est la première cause de surpopulation des animaux errants et des abandons dans les refuges, mais aussi de la propagation des maladies et des nuisances pour l'environnement.

### **Une seule portée est une portée de trop**



### **La stérilisation est la solution**